

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTEYER SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM : .....	11
Nombre de membres en exercice .....	08
Nombre de membres présents .....	06
Nombre de membres qui ont pris part à la délib...	07
Date de la convocation 12/12/2022	

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, Maire.

**Présents** : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine – IMBERT Joëlle – PONS Michel – – LE MAGADURE Antoine.

**Absent excusé représenté** : BUMAT Vincent (représenté par Mr Robert PAUCHON).

**Absente** : Dorine TESSA

Madame ARNAUD Amandine a été élue secrétaire

## Objet : Eclairage Public

Monsieur le Maire expose :

Que le système d'éclairage public sur la Commune de Manteyer repose sur une installation de lampadaires (une cinquantaine d'unités environ) dispersés sur les voies départementales et communales de notre territoire. Ils sont desservis par 17 points de livraison avec un contrat commercial nous liant à EDF. Le système est très vétuste (90% de lampes à incandescence, impossibilité de programmer les heures d'éclairage en l'état), peu fiable (ampoules régulièrement HS, détection luminosité défectueuse entraînant un éclairage 24h/24).

Que Les couts d'électricité sont donc mécaniquement élevés (estimation 2023 de la facture en année pleine de 6000 € pour cet éclairage). Par ailleurs le rapport avantages (illumination ponctuelle de la chaussée) versus inconvénients (pollution lumineuse, nuisances pour les insectes et pour la faune en général, surconsommation d'énergie) est questionnable.

Que les élus travaillent sur un programme pour renouveler son parc de lampadaires en basculant sur un système sobre en énergie (ampoules basse consommation), programmable quant à la durée de l'éclairage et respectueux de l'environnement (orientation du faisceau, couleur de lumière, intégration paysagère, ...).

Qu'en attendant de pouvoir déployer cette nouvelle installation, il est prévu de de suspendre l'éclairage public sur les vieilles installations à l'exception des lampadaires desservant les arrêts de bus scolaire (et les lampadaires de la même grappe concernée).

Il propose de consulter la population sur la suspension immédiate de l'éclairage public et sur le schéma d'implantation du futur éclairage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de consulter la population sur la suspension immédiate de l'éclairage public sur les vieilles installations à l'exception des lampadaires desservant les arrêts de bus scolaires et l'implantation du futur éclairage public.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 7

Copie certifiée conforme.  
Le Maire, Robert PAUCHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20221220-DELIB612022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022